

## **Compte rendu de la séance du vendredi 18 décembre 2015**

**Liste des membres présents** : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Guillaume ROGALLE, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

**membres absents excusés** : Patricia GÉRAUD-MALLET, Eric SIMONLATSER

**Secrétaire(s) de la séance** : Bernadette BACQUE-AMILHAT

### **Ordre du jour:**

- **Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2015 ;**
- **Vente ancienne école de La Rivière ;**
- **Cession de terrains ;**
- **Décisions modificatives Budgétaires ;**
- **Astreintes déneigement ;**
- **Questions diverses.**

### **Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:**

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2015 est approuvé.

### **Délibérations du conseil:**

**Ancienne école de "La Rivière" - Désaffectation et déclassement de locaux relevant du domaine public ( DE 2015 033)**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'ancienne école de La Rivière et son logement de fonction sont des biens relevant du domaine publique de la commune. Les locaux ne sont plus utilisés par l'Education Nationale depuis 1981, mais n'avaient jamais fait l'objet de procédure de désaffectation.

Par courrier du 12 novembre 2015, conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, Monsieur Le Maire a sollicité l'avis de Madame La Préfète de l'Ariège.

Madame La Préfète, après consultation des services départementaux de l'éducation Nationale a emis un avis favorable le 11 décembre 2015.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble de l'immeuble cadastré section A n° 2016 (ancienne école de La Rivière et son logement de fonction) ainsi que sur son déclassement.

**Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :**

- **prononce la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble de l'immeuble cadastré section A n° 2016 : ancienne école de La Rivière (locaux scolaire et ses annexes + logement de fonction);**
- **Décide de son déclassement du domaine public ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout document administratif nécessaire à cette opération.**

ancienne école de la rivière - Vente après désaffectation et déclassement du domaine public à usage scolaire ( DE 2015 034)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° DE\_2014\_047 du 26 septembre 2014 et n° DE\_2015\_025 du 30 octobre 2015 relatives aux projets de vente de l'immeuble de l'ancienne école de "La rivière"

Toutefois, bien que ces locaux n'étaient plus utilisés par l'Education Nationale depuis 1981, ils n'avaient jamais fait l'objet de procédure de désaffectation comme le prévoit la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération n° DE\_2015\_033 du 18 décembre 2015, la présente assemblée s'est prononcée en faveur de la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble du bien cadastré section A n° 2016 et a décidé de son déclassement.

Monsieur précise qu'il convient d'annuler la délibération n° DE\_2015\_025 du 30 octobre 2015 et de se prononcer ce jour, sur la proposition faite par Mr Eric CHEVALIER et Madame Alexia MARLIER pour l'achat de l'ancienne école de "La Rivière" pour un montant de 67 000 euros (soixante sept mille euros).

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- précise que la présente décision annule et remplace la délibération n° DE\_2015\_025 du 30 octobre 2015
- accepte la proposition de Monsieur Eric CHEVALIER et Madame Alexia MARLIER;
- Décide la vente du bien cadastré section A n° 2016 au lieu-dit "Campasart" pour un montant de 67000 € - soixante sept mille euros ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs;
- Charge l'étude notarial SCP SEGUY VILLANOU GRIG BOURNAZEAU de la présente vente ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout document et acte relatifs à cette affaire.

## Décision Modificative n°2 budget général ( DE 2015 035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	2800.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	650.00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	-450.00	
6411	Personnel titulaire	10100.00	
6413	Personnel non titulaire	850.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	800.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-1450.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	800.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-500.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2510.00	
60633	Fournitures de voirie	1000.00	
60636	Vêtements de travail	500.00	
60611	Eau et assainissement	490.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		5000.00
74712	Emplois d'avenir		5400.00
7478	Participat° Autres organismes		4000.00
752	Revenus des immeubles		700.00
758	Produits divers de gestion courante		1200.00
7788	Produits exceptionnels divers		1800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>18100.00</b>	<b>18100.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>18100.00</b>	<b>18100.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Astreintes filière technique 2016 ( DE 2015 036)

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2015

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en oeuvre de périodes d'astreintes dans les cas suivants, tous les week-ends du 1er janvier 2016 au 20 mars 2016 inclus :

*Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.*

**sont concernés les emplois suivants :**

*Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 1er janvier 2016 au 20 mars 2016 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Portage de repas à domicile par l'EHPAD modification de la participation 2015 ( DE 2015 037)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE\_2015\_028 par laquelle il a accordé le versement d'une participation financière pour le service de portage de repas à domicile par l'EHPAD Saint-Philippe au prorata des repas servis en 2014.

Il informe qu'à la suite d'une réunion de concertation avec les différents élus du canton, il a été demandé à l'EHPAD de refaire ses calculs en tenant compte du déficit de fonctionnement de ce service.

En conséquence, l'EHPAD Saint-Philippe a transmis une nouvelle répartition qui ramène le montant demandé à la commune d'Ercé à la somme de 967,11 € au lieu des 1 858,00 € sollicités initialement.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget annexe de l'EHPAD Saint Philippe, pour un montant de 967,11 € pour l'exercice 2015 au lieu des 1 858 € prévus initialement.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépenses sont inscrits au compte 65738 du Budget Général 2015.

Intervenants activités périscolaires-remboursement de frais de déplacement ( DE 2015 038)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que différentes personnes interviennent auprès des enfants de l'école dans le cadre des activités périscolaires et que certains le font à titre bénévole.

Il propose à la présente assemblée que les intervenants puissent percevoir des indemnités au titre des remboursements des frais de déplacement entre leur domicile et l'école du Garbet.

Cette indemnité serait calculée sur la base de la première tranche (véhicules de - de 5cv) quel que soit le véhicule utilisé.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,
- Décide qu'une indemnité au titre des remboursements des frais de déplacement pourra être versée aux intervenants du périscolaire entre leur domicile et l'école du Garbet.
- Précise que cette indemnité sera calculée sur la base de la première tranche (véhicules de - de 5cv) quel que soit le véhicule utilisé.

## Questions diverses :

- Réseau chaleur : les panneaux solaires de l'EHPAD ne fonctionnent pas tous, le montant du devis de réparation, à la charge de l'EHPAD, est important ; Une expertise de l'ensemble du réseau de la commune et de l'EHPAD va être réalisée dans le cadre de notre assurance. Elle a pour but d'identifier la source des dysfonctionnements et savoir quels sont les travaux nécessaires à réaliser pour avoir un bon fonctionnement une fois pour toutes.
- Musée des montreurs d'ours : Déménagement de l'exposition dans la salle des associations ( rez-de-chaussée du logement de la poste). Un appel à projet sera lancé en 2016 pour l'aménagement de cet espace.
- Réunion publique : nous attendons des comptes de la trésorerie.
- Office du Tourisme : Présentation du compte rendu par Ludovic PENNETIER :
  - Stabilité de la fréquentation
  - visites en progression (site internet et OT)
  - le travail fait porte ses fruits
  - tentative du comité de station de Guzet (manifestations sur la station)
  - Réseau "Patrim" en expansion.
- Informatique de l'Ecole : remise à plat des ordinateurs de l'école. Un travail important est en cours de réalisation par Ludovic PENNETIER.
- Les investissements futurs à réaliser seront examinés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 30.

  
Christian CARRÈRE